

CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION « DANS LES BACS A SABLE »

Décision n° 2026 - 202

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 26-117 du 29 juin 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, à l'exception des alinéas 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions de l'association « Dans les bacs à sable », domiciliée 22 rue Blanchard – 92260 FONTENAY AUX ROSES, représentée par Florence LEITE, sa Présidente ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'organiser des actions en direction des enfants.

DÉCIDE

DE SIGNER le contrat avec l'association « Dans les bacs à sable », domiciliée 22 rue Blanchard – 92260 FONTENAY AUX ROSES, pour deux représentations d'une durée d'une heure chacune, du spectacle dénommé « Mon petit bal de Noël ». Ces représentations seront données le 09/12/2026, à 10 h 00 et 11 h 00, à la salle Gérard Philipe – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 1 318,75 euros.

INSCRIT cette dépense à l'article 6188, code gestionnaire 3018 du budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 21 septembre 2026



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue Saint-Cloud, 78000 Versailles).